

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-090

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE  
L.2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE DU 22 JUIN AU 18 SEPTEMBRE 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

**Décision municipale n° 2012-113 du 22 juin 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 7 754.01 € TTC versée par la compagnie d'assurances ALLIANZ, suite à l'accident du véhicule de Mme Heyries qui a endommagé une des bornes hydrauliques réglementant l'accès à la voie piétonne rue de Trans le 23 février 2012.

**Décision municipale n° 2012-114 du 22 juin 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 3 033.60 € TTC versée par la compagnie d'assurances GMF, suite à l'accident d'un véhicule Renault Mégane qui percuté et endommagé un panneau de signalisation Stop ainsi qu'une borne d'incendie au niveau de l'entrée de la copropriété la Louve sise avenue de Montferrat le 26 novembre 2011.

**Décision municipale n° 2012-115 du 22 juin 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et le groupe Nice Matin sis à Nice, pour mener à bien une soirée musicale « Les Estivales » au boulodrome des allées d'Azémar le 10 juillet 2012 moyennant un règlement de 9 926.80 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-116 du 25 juin 2012 :**

Marché relatif à la fourniture et pose de jeux, sols en EPDM et gazon synthétique, est passé avec la société APY sise à LA FARLEDE. Le montant du marché s'élève 98 176,17 € TTC Il se décompose en une tranche ferme de 85 163,69 € TTC, et une tranche conditionnelle de 13 012,48 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit 6 semaines pour la tranche ferme plus une semaine pour la tranche conditionnelle. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

**Décision municipale n° 2012-117 du 11 juillet 2012 :**

Vente au profit de GAN Assurances du véhicule Renault Kangoo BF-781-GQ, pour un montant de 10 695 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-118 du 11 juillet 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 4 778.02 € TTC versée par la compagnie d'assurances GROUPAMA ALPES MEDITERRANEE, suite à l'incendie volontaire d'un véhicule stationné dans le parking de la jarre le 24 octobre 2011.

**Décision municipale n° 2012-119 du 11 juillet 2012 :**

Paiement de 3 267.95 € à ERDF pour la réalisation d'une extension du réseau sur le projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain AR 395 sis rue Gaston Lartigau à Draguignan.

**Décision municipale n° 2012-120 du 11 juillet 2012 :**

Afin d'assurer la régularisation de la trésorerie municipale, l'offre émanant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur a été retenue dans les conditions suivantes :

- plafond : 2 000 000 euros utilisable par tranches minimales de 150 000 €
- durée du contrat : 1an à compter de la date de signature du contrat
- Index de tirage : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1,75 %
- base de calcul : exact / 365 jours
- facturation intérêts : trimestrielle
- frais de dossier : Néant
- frais de commissions d'engagement : 0,10% (2000 €)

**Décision municipale n° 2012-121 du 11 juillet 2012 :**

Marché concernant le lot n°1 : régie publicitaire du magazine d'information municipale intitulé « Séduction provençale » est attribué à la société AECP (Agence Européenne de Communication Publique) sise à PARIS. La société AECP se rémunérera sur le produit des recettes engendrées par la vente des espaces publicitaires par un taux de rémunération fixé à 35 % du produit total de l'exploitation. Quel que soit le niveau de recettes constaté au compte d'exploitation, la société AECP s'engage à reverser à la ville, la somme annuelle minimale de 20 000 € TTC. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification du marché étant rappelé que les prestations relatives à ce lot devront être effectives au 1er septembre 2012, la phase de prospection démarrant dès la notification.

**Décision municipale n° 2012-122 du 11 juillet 2012 :**

Marché à bons de commandes concernant le lot n° 2 : travaux d'impression du magazine d'information municipale intitulé « Séduction provençale » est attribué à la société RICCOBONO sise au Muy. Les prestations varieront entre un minimum et un maximum exprimés en quantité comme suit :

Editions régulières / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires/numéro
Quantité minimum	8	22 000
Quantité maximum	10	25 000

Editions spéciales / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires /numéro
Quantité minimum	1	23 000
Quantité maximum	3	25 000

Les prestations seront rémunérées par application des prix fixés dans le cadre des bordereaux des prix (options comprises), lesquels sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour information, l'évaluation du marché, telle qu'elle résulte du détail estimatif (type solution de base toutes éditions) s'élèverait à 95 756,44 € TTC, donnée non contractuelle. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification du marché, étant rappelé que les prestations objet du présent lot devront être effectives pour le numéro du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Décision municipale n° 2012-123 du 11 juillet 2012 :**

Marché à bons de commandes concernant le lot n° 3 : distribution du magazine d'information municipale intitulé « Séduction Provençale » est attribué à la société ADREXO sise à Fréjus.

Les prestations varieront entre un minimum et un maximum exprimés en quantité comme suit :

Editions régulières / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires/numéro
Quantité minimum	8	17 000
Quantité maximum	10	25 000

Editions spéciales / an	Nombre d'éditions	Nombre d'exemplaires /numéro
Quantité minimum	1	17 000
Quantité maximum	3	25 000

Les prestations seront rémunérées par application des prix fixés dans le cadre du bordereau des prix (et annexe), lesquels sont fermes pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour information, l'évaluation du marché, telle qu'elle résulte du détail estimatif, s'élèverait à 2 204,56 € TTC, donnée non contractuelle.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification du marché, étant rappelé que les prestations objet du présent lot devront être effectives pour le numéro du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**Décision municipale n° 2012-124 du 11 juillet 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et Les loups de Ravel sis à Draguignan, pour la mise en place d'une animation médiévale le 28 août 2012 au parc Haussman dans le cadre de l'opération Plein été, Plein ciné moyennant un règlement de 250 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-125 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif à l'entretien des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et centrales de traitement d'air est passé avec la société AQUA NETT sise à CARQUEIRANNE. Le montant du marché est estimé pour les quatre années à 8 122,04€ TTC. Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012 et est renouvelable tacitement trois fois sur les années civiles suivantes.

**Décision municipale n° 2012-126 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif à l'entretien des hottes de cuisine est passé avec la société AVENTAIR sise à CARCES. Le montant annuel du marché est estimé à 2 631,20€ TTC. Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012 et est renouvelable tacitement trois fois sur les années civiles suivantes.

**Décision municipale n° 2012-127 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif à des missions de contrôle technique pour la construction d'une salle des fêtes est passé avec la société SOCOTEC sise à SAINT RAPHAEL. Le pourcentage appliqué sera de 0,4% sur le montant hors taxe des travaux de construction de la salle des fêtes. Il est passé pour la durée de la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que pendant la durée des travaux de construction de la salle des fêtes et l'année suivant la fin de réalisation des travaux. Le marché sera réglé par application d'un pourcentage au montant total effectif des travaux de construction de la salle des fêtes estimé à 2 650 000 € HT.

**Décision municipale n° 2012-128 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif aux animations de Noël 2012 – aménagement des sites de la patinoire et du marché de Noël – lot n°1 : location, transport, montage et démontage, maintenance d'une patinoire est attribué à la SARL EVENEMENT SUD, sise à AUBAGNE. Le montant du marché, option comprise est de 61 220,85 € TTC. Sa durée court du 06 décembre 2012, jour prévu du montage de la patinoire, au 10 janvier 2013, dernier jour de démontage de celle-ci.

**Décision municipale n° 2012-129 du 11 juillet 2012 :**

Marchés relatifs aux animations de Noël 2012 – aménagement des sites de la patinoire et du marché de Noël – lot n°2 : location de chalets et lot n° 5 : structure accrobranche sont attribués à la Société LES CHALETS DU LITTORAL, sise à GATTIERES. La location de chalets portera sur une quantité de quatre à dix chalets selon les besoins effectifs au moment de la planification des fêtes de fin d'année. Le montant de la location de la structure accrobranche est 11 539,97 € TTC et la location d'un chalet est de 1 273,29 € TTC. La durée du marché s'exécutera du 5 décembre 2012, jour prévu du montage jusqu'au 11 janvier 2013, dernier jour de démontage des derniers chalets.

**Décision municipale n° 2012-130 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif aux Animations de Noël 2012 – Aménagement des sites de la patinoire et du marché de Noël – lot n° 3 : achat de sapins de Noël - est attribué à MORVAN VEGETAL sise à SAULIEU. C'est un marché à bons de commandes avec un seuil minimum de 8 000 € TTC et maximum de 11 000 € TTC, prenant effet à compter de sa notification avec livraison des sapins le vendredi 07 décembre 2012 au matin. Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité.

Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N° Prix	Dimensions du sapin	PU € HT En chiffre	Prix unitaire en euros hors taxes En toutes lettres
1	☐ 80 / 100 cm	7, 50	Sept euros cinquante
2	☐ 100 / 125 cm	9, 50	Neuf euros cinquante
3	☐ 160 / 200 cm	23, 00	Vingt trois euros
4	☐ 400 cm	45, 00	Quarante cinq euros

**Décision municipale n° 2012-131 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif aux Animations de Noël 2012– Aménagement des sites de la patinoire et du marché de Noël – lot n°4 : application de neige artificielle est attribué à la société ATMOSPHERE SUD, sise à CANNES LA BOCCA.

L'application de la neige s'effectuera le 12 décembre 2012 au soir ou le 13 décembre 2012.

Les prix du marché sont les suivants :

Prix de 19 m <sup>3</sup> (application et transport)	Prix du m <sup>3</sup> supplémentaire
5 135,62 € TTC	289,43 € TTC

La durée du marché court de la notification jusqu'à la fin d'exécution des prestations.

**Décision municipale n° 2012-132 du 11 juillet 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et la société de location 2M REGIE sise à Marseille, pour l'organisation de la première édition du « salon des séniors » qui se déroulera les 23 et 24 mars 2013 au complexe St Exupéry. La ville mettra gracieusement à disposition cette salle en contrepartie d'un emplacement « ville de Draguignan » durant les 2 jours d'ouverture du salon.

**Décision municipale n° 2012-133 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif au réaménagement de l'entrée de l'école maternelle Jean Giono et sa mise en accessibilité personnes à mobilité réduite est passé avec la société DRAGUI CONSTRUCTION sise à DRAGUIGNAN pour un montant de 30 125,60€ HT.

La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus, soit 15 jours maximum. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux qui auront lieu obligatoirement au cours des mois de juillet et août 2012.

**Décision municipale n° 2012-134 du 11 juillet 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 636.27 € TTC versée par la compagnie MAAF ASSURANCES, suite à l'accident du véhicule de M. DIEGO qui a endommagé une des bornes hydrauliques réglant l'accès à la voie piétonne rue Cisson le 28 février 2012.

**Décision municipale n° 2012-135 du 11 juillet 2012 :**

Marché relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité, d'isolation phonique et thermique en toiture de l'école Paul Arène de Draguignan est passé avec la société ETANDEX sise à EGUILLES pour un montant de 47 708, 92 € TTC. La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus, soit 28 jours calendaires. Le marché démarre à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

**Décision municipale n° 2012-136 du 27 juillet 2012 :**

Signature d'une convention à titre précaire entre la ville et Mme Gastaut concernant le logement de fonction situé dans l'école Frédéric Mistral pour la période du 1<sup>er</sup> août 2011 au

31 juillet 2012. La redevance mensuelle s'élève à la somme de 343.15 € payable au plus tard le 5 de chaque mois.

**Décision municipale n° 2012-137 du 27 juillet 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 3 000.93 € TTC versée par la compagnie ALLIANZ ASSURANCES, suite à l'accident du véhicule de M. Ferrand qui a endommagé un candélabre d'éclairage public situé sur le bd Mermoz.

**Décision municipale n° 2012-138 du 27 juillet 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 3 001.72 € TTC versée par la compagnie SMACL, suite à la rupture d'une canalisation d'eaux usées qui a causé un dégât des eaux dans deux locaux de l'hôtel de ville.

**Décision municipale n° 2012-139 du 09 août 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et l'artiste Schieritz Conny permettant l'accueil d'une exposition du 1<sup>er</sup> au 31 août 2012 dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse sis place Claude Gay, véritable lieu de passage pour les familles et les jeunes. Cette association expose à titre gracieux et prend en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

**Décision municipale n° 2012-140 du 09 août 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 500.19 € TTC versée par la compagnie SMACL, suite à la rupture d'une canalisation d'eaux usées qui a endommagé deux locaux situés dans l'hôtel de ville le 5 avril 2012.

**Décision municipale n° 2012-141 du 14 août 2012 :** Annulée (Changement des conditions)

**Décision municipale n° 2012-142 du 20 août 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et l'artiste Morgane Manga permettant l'accueil d'une exposition du 3 septembre au 10 octobre 2012 dans les vitrines et locaux du Kiosque Jeunesse sis place Claude Gay, véritable lieu de passage pour les familles et les jeunes. Cette association expose à titre gracieux et prend en charge ses frais d'emballage, de manutention et de transport aller/retour.

**Décision municipale n° 2012-143 du 30 août 2012 :**

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux centres de Loisirs Sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 du fait que l'Odel Var, délégataire du service public pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement et du périscolaire en écoles maternelles et élémentaires perçoit directement les droits d'inscriptions des usagers. La régie ne présentant plus d'intérêt, elle est donc supprimée.

**Décision municipale n° 2012-144 du 30 août 2012 :**

Acceptation du don de l'action de M. Libault auprès de la SAIEM de Draguignan d'une valeur vénale de 15.24 € étant précisé que le don concerné n'est grevé ni de conditions ni de charges particulières.

**Décision municipale n° 2012-145 du 30 août 2012 :**

Signature d'une convention entre la ville et les concessionnaires automobiles, pour mener à bien l'organisation du salon de l'auto au complexe Henri Giran les 19, 20, 21 et 22 octobre 2012 moyennant le règlement de 9 € (montant forfaitaire) par m2 de surface d'exposition occupée.

**Décision municipale n° 2012-146 du 30 août 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 4 700.28 € TTC versée par la compagnie SMACL, suite à l'endommagement de deux bornes hydrauliques fermant l'accès à la rue piétonne Cisson côté place du marché le 12 avril 2012.

**Décision municipale n° 2012-147 du 30 août 2012 :**

Passation du contrat de maintenance du progiciel Cimetpro entre la ville et la société Opéris sise à Champlan (91) comprenant la fourniture de mise à jour et nouvelles versions, l'assistance technique et téléphonique de l'exploitation et utilisation du progiciel. Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois moyennant un montant annuel de 599.77 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-148 du 30 août 2012 :**

Signature de l'avenant n°3 entre la ville et l'association le Trait Libre pour la mise à disposition à titre précaire et gracieux de la « salle intermédiaire » sise espace jeunesse au boulevard des remparts portant sur l'attribution d'une journée supplémentaire d'ouverture suite à la création d'un nouvel atelier.

**Décision municipale n° 2012-149 du 31 août 2012 :**

Marché relatif à l'aménagement de stationnements Square Anne Franck est attribué à la société COLAS MIDI Méditerranée sise à Fréjus. Le montant des travaux est estimé à 97 345.53 € TTC. Il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réelles exécutées, déduction faite de la remise de 7 % consentie suite à négociation. La durée des travaux est de trois semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

**Décision municipale n° 2012-150 du 31 août 2012 :**

Résiliation de la convention d'occupation d'un local situé au Sous-sol de l'école Frédéric Mistral consentie à l'association « Sporting Club Hospitalier ». En effet lors des inondations de juin 2010 et novembre 2011, la totalité du sous-sol du groupe scolaire Mistral a été inondée. Ce local n'étant plus adapté à sa destination initiale qui était d'entreposer du matériel, la décision municipale n°2006.143 du 23 octobre 2006 est abrogée dans toutes ses dispositions.

**Décision municipale n° 2012-151 du 31 août 2012 :**

Signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre la ville et Mme Noirot pour le logement de fonction situé au rdc de l'école Ferry. Celle-ci prendra effet au 15 septembre 2012, moyennant le règlement de 350.01 € payable a plus tard le 5 de chaque mois auprès de la Trésorière Principale Municipale.

**Décision municipale n° 2012-152 du 12 septembre 2012 :**

Acceptation d'une indemnité différée d'un montant de 13 261.66 € TTC versée par la compagnie d'assurances GROUPAMA, suite aux inondations et coulées de boues qui ont entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en novembre 2011. En effet, quelques bâtiments communaux et bien mobiliers situés à l'intérieur ont été fortement endommagés.

**Décision municipale n° 2012-153 du 12 septembre 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 206.26 € TTC versée par la compagnie AGPM, suite à l'endommagement d'un panneau de signalisation au carrefour chemin de la Source/Chemin de la Motte le 20 avril 2012.

**Décision municipale n° 2012-154 du 12 septembre 2012 :**

Marchés relatifs à l'extension des cimetières de Draguignan passés avec la SARL DRAGUI CONSTRUCTION sise à Draguignan et signés aux conditions stipulées ci-dessous :

lot n°1 : La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit cinq semaines.

lot n°2 : La durée du marché court de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux prévus soit quatre semaines.

Ces marchés démarrent à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Pour le lot n°1, le montant du marché est estimé à 46 560,28 € TTC.

Pour le lot n°2, le montant du marché est de 14 740,70 € TTC.

**Décision municipale n° 2012-155 du 12 septembre 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 223.88 € TTC versée par la compagnie SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR, suite à l'endommagement d'une barrière de protection type croix St André avenue de Montferrat le 21 mai 2012.

**Décision municipale n° 2012-156 du 18 septembre 2012 :**

Acceptation d'une indemnité d'un montant de 728.36 € TTC versée par la société LMJ RELAIS D'OR, suite à l'endommagement d'une borne hydraulique réglementant l'accès à la voie piétonne rue Cisson, côté place du Marché le 5 juin 2012.

**Décision municipale n° 2012-157 du 18 septembre 2012 :**

Marché relatif à l'assistance technique aux opérations de rédaction d'actes administratifs passés avec la société SEREC SUD EST sise à Nice moyennant le règlement de 290 € par acte rédigé, étant entendu que le montant du marché n'excédera pas 7 250 HT € par an. Ce marché est passé pour une durée de deux ans.

**Décision municipale n° 2012-158 du 18 septembre 2012 :**

Signature d'une convention de prestation de services entre la ville et l'association « Jazz et Java » pour mener à bien la manifestation des journées européennes du patrimoine 2012 qui se déroulera dans la rue de Trans le 15 septembre 2012 moyennant un règlement de 400 €.

**Décision municipale n° 2012-159 du 18 septembre 2012 :**

Signature d'une convention de prestation de services entre la ville et l'artiste « Pierre Donna » pour mener à bien l'exposition intitulée « Donna » qui se déroulera dans la Chapelle de l'Observance du 11 octobre au 24 novembre 2012. Cette exposition ne donnera pas lieu à rémunération de l'artiste.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-091

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

## REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE

Mairie de Draguignan

### EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 18 octobre 2012

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### PRESENTS:

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

#### PROCURATIONS :

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

#### ABSENT(S) :

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Le Conseil Municipal est informé que M. Kévin MAINGOURD a démissionné de ses fonctions de délégué communautaire en date du 26 juillet 2012.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

A cet effet, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués communautaires sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les conditions d'éligibilité sont celles prévues pour les élections du Conseil Municipal. A noter que les statuts de la C.A.D. ne prévoient pas l'élection de délégués suppléants et que les dispositions en matière de parité ne s'appliquent pas pour les élections des représentants des conseils municipaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote pour élire le délégué remplaçant M. Kévin MAINGOURD au sein du Conseil Communautaire de la C.A.D.

Sont candidates :

Madame BUKALA MERCIER Béatrice  
Madame ROUGEMONT Mireille

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Candidats	Nombre de voix
Madame BUKALA MERCIER Béatrice	<b>30</b>
Madame ROUGEMONT Mireille	<b>7</b>

Est donc élue déléguée communautaire Madame BUKALA MERCIER Béatrice.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-092

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**COMPETENCE "RISQUES MAJEURS" –  
EXERCICE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Alain VIGREUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et notamment son article 5 qui précise que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion, le cas échéant, l'acquisition de moyens nécessaires à l'exécution du plan » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) à exercer la compétence « risques majeurs » pour lui permettre d'élaborer le plan intercommunal de sauvegarde. Son objet porte sur :

- l'élaboration du plan de sauvegarde intercommunal conformément au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,
- l'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre plan communal de sauvegarde au moyen d'une mutualisation des dépenses,
- la création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de reconstruction,
- et plus généralement, la définition d'une politique d'acculturation des habitants et de management territorial du risque.

Il est à noter qu'il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétences à la CAD mais uniquement d'une problématique de partage des informations voire de certains moyens.

En effet, la CAD ne se substituera pas aux communes, conformément à l'article 7 du décret n° 2005-1156 qui précise que « la mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune ». La CAD assurera un rôle de coordination et de centre de ressources, avant la crise dans la phase de prévention, pendant la crise dans l'action et après la crise dans le soutien à la reconstruction.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'exercice de la compétence "risques majeurs" par la CAD.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-093

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Par délibération n° 2011-065 en date du 29 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le programme de construction de la salle des fêtes à proximité de l'actuelle maison des sports et des jeunes (MSJ), la composition du jury ainsi que l'enveloppe prévisionnelle s'élevant à 2 650 000 € HT.

Conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par avis en date du 29 novembre 2011.

Le jury de concours s'est réuni le 31 janvier 2012 et a proposé trois candidatures sur les 39 plus reçus. La liste des candidats admis à concourir a été arrêtée comme suit :

- Le groupement constitué de JP CLEMENT – 83 ST-RAPHAEL - WALKER COLLET - FRANCIS FONTANEL - ART TEC
- Le groupement constitué d'une EURL Yvan PEYTAVIN – 34 MONTPELLIER – BETEREM – ROUCH – FRUSTIE.
- Le groupement constitué d'Atelier DUJOL – 73 ALBERTVILLE - TECH'TRA INGENIERIE – PLANTIER STRUCTURE – IN SITU dont le mandataire est l'Atelier DUJOL –

Les trois équipes ont remis leurs offres avant la date et l'heure limites de remises des offres fixées au 10 mai 2012 à 12 h 00. Le Jury, en sa séance du 31 mai 2012 a examiné et classé les projets.

Sur la base de la proposition du jury, Monsieur le Maire a désigné par arrêté le lauréat du concours et décidé de négocier avec ce dernier avant de proposer de retenir ce lauréat au conseil municipal.

Les critères permettant l'appréciation des offres étaient les suivants :

- Qualité du parti architectural et de la proposition d'insertion dans le site urbain ;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle des liaisons et des espaces entre le domaine public, la future salle des fêtes et l'actuelle MSJ ;
- Economie du projet en coûts d'investissement et sa compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ;
- Niveau et pertinence des prestations techniques de construction et d'équipements proposés en regard des objectifs à atteindre.

Le lauréat du concours est l'équipe constituée d'Atelier DUJOL – TECH'TRA INGENIERIE – PLANTIER STRUCTURE – IN SITU dont le mandataire est l'Atelier DUJOL.

Le taux de rémunération, initialement fixé à 14,38 %, a été ramené à 13 % après négociations. Le coût de la mission est estimé à 344 500 € HT pour un coût prévisionnel des travaux de 2 650 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- ✧ ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des fêtes au groupement constitué d'Atelier DUJOL – TECH'TRA INGENIERIE – PLANTIER STRUCTURE – IN SITU dont le mandataire est l'Atelier DUJOL ayant pour taux de rémunération 13 % sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 344 500 € HT, pour un coût prévisionnel des travaux de 2 650 000 € HT,

- ✧ AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents afférents à sa conclusion et son exécution,
- ✧ AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ultérieur, en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché),
- ✧ AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces et documents de la demande de permis de construire,
- ✧ AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes demandes de subventions afférentes au présent projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix **POUR**,

Par 3 voix **CONTRE** (Mesdames et Messieurs Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER),

Par 4 **ABSTENTIONS** (Mesdames et Messieurs Jacqueline POZZANA, Christian MARTIN, Patrick BOULET, Mireille ROUGEMONT),

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-094

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ARCS-SUR-ARGENS**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**



**RAPPORTEUR :** Jean-Bernard MIGLIOLI

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune des Arcs-sur-Argens, approuvé le 20 octobre 1989, a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions partielles successives avant d'être totalement révisé.

La délibération du 27 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été annulée par le Tribunal Administratif de Nice en 2009 pour des motifs de non respect de la forme (absence de note de synthèse). Cette annulation a eu pour effet de remettre en vigueur le POS immédiatement antérieur approuvé par délibération en date du 20 octobre 1989.

En 2010, la commune des Arcs-sur-Argens a engagé une nouvelle révision de son POS avec pour objectif de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme prenant en compte :

- le renouvellement du cadre réglementaire (loi Grenelle 1 et 2) notamment sur la prise en compte environnementale des projets,
- l'évolution des besoins en matière de développement urbain demandant une redéfinition du projet territorial.

Le P.L.U. arrêté par décision municipale en date du 25 juin 2012, a été soumis pour avis à Monsieur le Maire de Draguignan.

Considérant qu'il existe un faible linéaire commun, soit environ 1,7 kilomètre, entre les deux communes au sud de la commune de Draguignan ;

Considérant que les zones limitrophes ont été classifiées en zones naturelles ou agricoles, garantissant la préservation du caractère rural et naturel des lieux, cette classification étant en parfaite cohérence avec le caractère des espaces adjacents situés sur la commune de Draguignan ;

Considérant qu'en outre, ces espaces limitrophes (secteur dit des Nourradons) ne bénéficient pas, à l'heure actuelle, d'une desserte en eau potable suffisante pour en permettre la densification ;

Considérant l'emplacement réservé n° 58 visant l'élargissement à 5 mètres du chemin du Dandarelet, dont la commune de Draguignan, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, pourra étudier l'opportunité de le prolonger sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire émet un avis favorable concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs-sur-Argens.

Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus, et est transmise à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-095

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX APPARTENANT AU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TARIF REDEVANCE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO**

La commune de Draguignan est propriétaire de l'immeuble sis 19 Rue Frédéric Mireur. Dans celui-ci se trouvent des locaux qui font partie du domaine public communal, d'une superficie totale de 379 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée et à droite du porche d'entrée commun avec l'Ecole Frédéric Mireur.

Ces locaux étaient auparavant occupés à titre gratuit par le Centre Archéologique du Var, association à but non lucratif qui entre dans le cadre des exceptions permettant la gratuité de l'occupation du domaine public communal. Une SCOP (société coopérative et participative) dénommée « Laboratoire de Conservation, de Restauration et de Recherches » (LC2R) a été créée par les conservateurs-restaurateurs de Draguignan afin de poursuivre leur activité professionnelle. Cette société a sollicité la commune afin qu'il soit mis à sa disposition, contre paiement d'une indemnité d'occupation, les locaux désormais inutilisés.

Conformément à l'article L.2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P) toute occupation privative du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance. En application de l'article L.2125.3 du CG3P, cette redevance est fixée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les locaux cités ci-dessus à 2410,44 €, soit 6,36 €/m<sup>2</sup>,
- d'approuver le projet de convention d'occupation précaire du domaine public ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public, ci-annexé avec la société coopérative et participative dénommée « Laboratoire de Conservation, de Restauration et de Recherches » pour les locaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Á L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-096

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**CHEMIN RURAL QUARTIER DU NEYRON, ALIENATION DES EMPRISES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance :** Kévin MAINGOURD

**Publié le :** 22 octobre 2012

**RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI**

Par délibération n° 2005.020 en date du 25 février 2005, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de fait d'une portion de chemin rural, tombée en désuétude, sise quartier du Neyron à Draguignan, donné son accord pour l'engagement d'une procédure de déclassement et décidé en conséquence la mise à l'enquête conformément aux articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Puis, par délibération n° 2005.055 du 26 mai 2005, le Conseil Municipal, au vu de l'avis favorable rendu par le commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique réglementaire, a prononcé le déclassement et la suppression de la portion de chemin rural objet de l'enquête, approuvé l'aliénation de ladite portion de chemin et autorisé Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains dans les conditions prévues à l'article L.161-10 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Rural.

Enfin, par délibération n° 2005-096 du 4 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation des emprises désignées au profit des riverains qui avaient manifesté leur intention de les acquérir selon certaines conditions financières. Parallèlement, par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé que l'aliénation de l'emprise au droit de la parcelle cadastrée B n° 117, soit la parcelle B n° 479 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, puisse être effectuée selon les règles du droit commun au profit de tout acquéreur potentiellement intéressé, étant aussi prévu que le Conseil Municipal en débattre ultérieurement.

A l'époque, consécutivement au désistement de Mme Marie-Ange LHOTELIN-PEROTTINO et de M. et Mme Michel LACAN, M. François PEROTTINO devait - et souhaite toujours - se porter acquéreur des emprises au droit des parcelles AZ n° 234 et 235 et B n° 116, soit les parcelles B n° 480 et 482, d'une superficie respective de 50 m<sup>2</sup> et 117 m<sup>2</sup>.

Ce dernier souhaite aujourd'hui acquérir, en outre, la parcelle B n° 479 d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>. Le plan joint permet de localiser les emprises désignées.

Les conditions financières ayant changé depuis 2005, il était obligatoire de demander une nouvelle estimation au service France Domaine. Celui-ci a estimé le prix des parcelles B n° 479, 480 et 482, pour une superficie totale de 242 m<sup>2</sup>, à 2 400 €. Un accord de principe a été trouvé pour une cession-acquisition de ces trois parcelles à ce prix entre la commune de Draguignan et M. François PEROTTINO.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'aliénation des emprises désignées ci-dessus au profit de M. François PEROTTINO, au prix de 2 400 €, conformément à la nouvelle estimation de France Domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-097

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX  
AFFAIRE BORDIN-BRETAND ET AFFAIRE CONSORTS CIPIERE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Michel PERRIN**

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Deux provisions constituées sur les exercices 2007 et 2011 sont concernées par cette mesure :

- Les familles BRETAND/BORDIN ont assigné la commune pour un litige portant sur l'appartenance ou non, d'un chemin situé le long du canal du Flayosquet au domaine privé de la commune. Les six requérants réclamaient la somme de 114 000 euros qui, par délibération municipale n° 2007-042 du 28 mars 2007, a fait l'objet d'une provision pour litige et contentieux. Par jugement rendu le 22 septembre 2011 et notifié le 11 janvier 2012, le TGI de Draguignan a notamment débouté les consorts BRETAND/BORDIN de leur demande de dommages et intérêts.
- Les consorts CIPIERE ont assigné la commune pour contester la vente d'une parcelle située quartier de la Foux intervenue fin 2004, entre la Ville de Draguignan et la SARL SN VEMA. Le 26 avril 2011, la commune de Draguignan saisissait la Cour d'Appel et par délibération municipale n°2011-091 du 29 novembre 2011 une provision estimée à 67 028,90 euros était adoptée. Par arrêt du 28 février 2012 notifié le 16 avril 2012, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement rendu par le TGI de Draguignan condamnant la commune au versement de dommages et intérêts.

Les voies et délais de recours étant éteints à ce jour, il convient de procéder à la reprise de ces deux provisions inscrites au budget principal pour respectivement 114 000 euros et 67 028,90 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la reprise de provisions semi-budgétaires pour « litiges et contentieux » au regard des jugements définitifs rendus dans les affaires « consorts BRETAND/BORDIN » et « consorts CIPIERE », qui se concrétisera par une inscription en recettes au compte 7875 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-098

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS 2012.**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**



**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Par délibérations n° 2012-007 du 25 janvier 2012, 2012-041 du 12 avril 2012 et 2012-088 du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal avait fixé le tableau des effectifs de la ville à 488 postes autorisés, pour l'année.

Les mouvements de personnels intervenus depuis le début de l'année et à venir (mutations, départs en retraite), l'adaptation des emplois aux nécessités de fonctionnement des services publics municipaux (évolutions des besoins, nouvelles missions) et le déroulement de carrière des agents, conduisent à procéder à une modification du tableau des effectifs.

Le Comité Technique Paritaire en séance du 23 janvier 2012, s'était prononcé favorablement sur des transformations de postes tout au long de l'année, pour permettre, notamment, l'évolution de carrière des agents proposés en Commission Administrative Paritaire, ou lauréats des concours de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre là, il est proposé au Conseil Municipal de transformer:

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste de technicien

Après ces différentes transformations le nombre de postes autorisés au tableau des effectifs de la Ville restera inchangé, soit 488 postes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-099

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

## **CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Marie-Paule DAHOT**

Par délibération n° 2011-048 en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal avait souhaité poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var afin d'optimiser sa politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans en autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Directeur de la CAF un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014.

Ce contrat prévoyait notamment la création d'un Relais d'Assistants Maternels, lieu d'aide, de conseil et d'information pour les familles dracénoises et les assistants maternels ainsi qu'un lieu d'activité et d'éveil pour les enfants.

Des locaux municipaux d'une surface de 82 m<sup>2</sup> ont été spécialement aménagés à cet effet au rez de chaussée de l'immeuble « Bourse du Travail » sis 8, rue Georges Cisson.

Afin d'obtenir l'agrément de la CAF préalable à l'ouverture de ce nouvel équipement rattaché au service Petite Enfance de la ville de Draguignan, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de projet ci-annexé, comportant une définition des objectifs poursuivis ainsi que les modalités des résultats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-100

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MINIBUS DESTINES  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DRACENOISES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD**

Afin de permettre la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles et au plus grand nombre, les associations sportives dracénoises sont amenées à effectuer de plus en plus de déplacements pour participer à des compétitions de tous niveaux, chacune dans leur discipline.

Pour pallier aux difficultés rencontrées par ces dernières pour l'organisation de leurs déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de leur mettre à disposition, gratuitement, des minibus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de mise à disposition d'un véhicule communal joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
Á L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-101

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
POUR LE PRELEVEMENT D'EAU ET LA PROTECTION DE RESSOURCES  
D'EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR :** Encarnacion MARTINEZ

Conformément à l'article L.215.13 du Code de l'Environnement, aux articles L.1321.2, L.1321.3, L.1321.7 et R.1321.6 à R.1321.14 du Code de la Santé Publique ainsi qu'à la réglementation en vigueur, une déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il est donc nécessaire d'engager les démarches indispensables à la régularisation des périmètres de protection des captages qui seront retenus à l'issue de la phase d'études préalables.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement d'une procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau incluant l'enregistrement par la conservation des hypothèques, des servitudes nécessaires ainsi que la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'approuver l'élaboration des études préalables sur l'ensemble des captages de la commune,
- d'approuver la réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages ainsi que la réalisation des études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...),
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages,
- d'approuver l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'approuver l'inscription au budget communal, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, des crédits nécessaires à la couverture des frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres,
- d'approuver l'élaboration des dossiers d'enquête afférents à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande de subventions afférentes à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui s'avérera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-102

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

## **DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1-2012**

Mairie de Draguignan

### **EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

#### **PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

#### **PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

#### **ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**



## **RAPPORTEUR : Michel PERRIN**

Après le vote du budget primitif 2012 et compte tenu des premiers éléments d'exécution budgétaire non connus lors de ce vote, il convient de soumettre au conseil municipal les décisions modificatives n° 1 qui prévoient l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Ces projets, détaillés en annexe, obéissent au principe d'équilibre budgétaire et peuvent se résumer comme suit :

### **Budget PRINCIPAL : DM 01-2012**

-	Dépenses et Recettes de Fonctionnement	750 363,00 €
-	Dépenses et Recettes d'Investissement	0,00 €

En fonctionnement, le budget principal est marqué par l'ajustement des crédits de restauration scolaire pour un montant de 180 000 €. Ce supplément est dû à la prise en compte, par le délégataire, des factures de restauration ALSH dans le calcul de l'apurement des comptes de l'exercice 2011 et dans l'estimation de l'acompte prévisionnel 2012, ainsi que du montant des impayés.

Les charges de personnel, compte tenu de l'harmonisation du régime indemnitaire communal et des différents recrutements opérés afin d'assurer le bon fonctionnement du service Petite Enfance de la Ville (*assistantes maternelles et création d'un Relais d'Assistants Maternels*), progressent de 185 000 €.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, une trentaine de repas sont livrés quotidiennement dans les établissements d'accueil petite enfance « les Vignerons » et « l'Eau des Collines » dont la charge est estimée à 21 400 €.

Il y a lieu d'inscrire également un montant de frais contentieux de 82 297 € suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence dans l'affaire CIPIERE, de prévoir par ailleurs 79 100 € de subventions complémentaires votées par notre assemblée ainsi que de probables augmentations des dépenses d'énergie et de carburant.

Ces dépenses sont couvertes par des suppléments de recettes constatées dont principalement les dotations de solidarité urbaine et de péréquation notifiées après le vote du budget pour un montant additionnel de 370 358 €, les participations de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour 121 429,65 € ainsi que les reprises de provisions, suite aux jugements rendus dans l'affaire Bordin-Bretand et l'affaire Consorts Cipièrre, constituées sur les exercices 2007 et 2011 pour un montant total de 181 028,90 €.

En section d'investissement, la baisse du produit des amendes de police de 100 461 € est compensée par la cession d'un véhicule, jugé irréparable par notre assurance, pour 10 695 € et par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 89 766 €.

### **Budget PARKING : DM 01-2012**

-	Dépenses et Recettes de Fonctionnement	0,00 €
-	Dépenses et Recettes d'Investissement	néant

En section de fonctionnement, il convient d'effectuer un transfert de crédits c'est-à-dire un changement d'imputation comptable qui est équilibré et budgétairement neutre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces Décisions Budgétaires Modificatives, détaillées dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-103

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR (EXERCICE 2012)**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Michel PERRIN**

Madame la Trésorière Municipale de Draguignan, en sa qualité de comptable public, a dressé un état des produits irrécouvrables des exercices 2000 à 2011 dont elle demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 086,20 euros sur le budget principal.

Ces recettes, détaillées dans le tableau ci-dessous, n'ont pu être recouvrées malgré les recherches entreprises par le Comptable Public et les poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame la Trésorière dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant. A noter que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi dans le cas notamment d'un changement de situation financière des débiteurs.

Budget Principal	1996	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
<b>6419</b> : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	890,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>890,84</b>
<b>1323</b> : subvention Conseil Général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99,84	0,00	0,00	0,00	<b>99,84</b>
<b>70632</b> : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207,73	0,00	0,00	0,00	<b>207,73</b>
<b>7066</b> : Redevances et droits des services à caractère social	0,00	0,00	213,78	859,80	175,70	1 345,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 594,28</b>
<b>7338</b> : Autres taxes pour utilisation des services publics et du domaine	0,00	0,00	385,80	0,00	1 245,55	1 478,03	122,70	218,82	100,00	<b>3 550,90</b>
<b>752</b> : Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	190,65	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>190,65</b>
<b>758</b> : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	517,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>517,50</b>
<b>7788</b> : Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	2 034,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>2 034,46</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 117,08</b>	<b>3 785,10</b>	<b>1 611,90</b>	<b>3 130,60</b>	<b>122,70</b>	<b>218,82</b>	<b>100,00</b>	<b>10 086,20</b>
<b>1 états nombre de créances = 49</b>										

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur au vu de l'état n° 855120533 produit par le comptable public dont le solde se traduira par un mandat à l'article 654 d'un montant de 10 086,20 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-104

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES A VERSER AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS DRACENOIS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Stéphane PLOUARD**

Au titre du budget primitif 2012 des aides financières ont été attribuées aux associations et clubs dracénois. Certaines d'entre eux sollicitent pour l'organisation de leur manifestation un complément de crédits qui s'élève au total à 78 600 € réparti de la façon suivante :

- MODE	Participation au développement du projet ILLTIC <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 20 000 €</i>	2 000 €
- RESINE	Participation au développement du projet RESINEMEDIA <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 0 €</i>	2 000 €
- ALTI-SIM	Participation complémentaire pour le développement d'animations sur consoles de jeux <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 600 €</i>	1 000 €
- GROUPEMENT DES OLEICULTEURS VAROIS	Participation aux frais d'organisation du concours national des huiles d'olives et olives de tables 2012 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 0 €</i>	3 000 €
- O.C.C.V	Participation aux frais d'organisation de la ronde cycliste Saint Hermentaire <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 30 000 €</i>	1 000 €
- DUC DANSE DRAGUIGNAN	Participation à la location d'un plancher de 300 m <sup>2</sup> pour le Grand Prix National de Danse <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 2500 €</i>	1 300 €
- DRAGUIGNAN VAR HANDBALL	Participation complémentaire pour l'accession en nationale 3 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 40 000 €</i>	16 500 €
- RUGBY CLUB DRACENOIS	Participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'école de Rugby <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 140 000 €</i>	4 000 €
- TENNIS CLUB DRACENOIS	Participation complémentaire pour l'accession en nationale 2 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 22 000 €</i>	2 500 €
- DUC VAR VOLLEY BALL	Participation complémentaire pour l'accession en nationale 3 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 20 000 €</i>	10 000 €

- SPORTING CLUB DRACENIE	Participation complémentaire pour l'accèsion de l'équipe junior en DHR <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 176 000 €</i>	13 000 €
- CLUB HIPPIQUE DRAGUIGNAN	Participation aux frais d'organisation des championnats régionaux de dressage et autres concours <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 12 200 €</i>	1 500 €
- DRAGUIGNAN TRIATHLON	Participation aux frais de déplacement des équipes au championnat de France de Triathlon national 3 <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 2 000 €</i>	300 €
- FAN DANCE CLUB 83	Participation complémentaire pour le recrutement d'un professeur de HIP HOP <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 650 €</i>	400 €
- DRACENIE SPORT ADAPTE	Participation aux frais de déplacement de 2 nageurs au championnat de France <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 2 000€</i>	500 €
- BRIDGE CLUB DRACENIEN ET DE L'EST VAROIS	Participation complémentaire aux frais de fonctionnement du club et à l'organisation du tournoi régional de Draguignan <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 300 €</i>	400 €
- ATT DRACENIE	Participation aux frais de déplacement des pongistes à la Coupe de France vétéran et au championnat de France <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 4 000 €</i>	1 000 €
- USEP	Participation aux frais de fonctionnement dus au surcroît d'activités <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 1 000 €</i>	1 000 €
- ASPTT	Participation aux frais de fonctionnement pour la réfection de l'éclairage des courts de tennis <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 4 000 €</i>	2 000 €
- FULL SPEED ACADEMY	Participation complémentaire aux frais de location de la structure <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 1 000 €</i>	2 200 €
- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	Participation complémentaire à la mise en œuvre du projet de développement social local <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 50 000 €</i>	10 000 €

- AVAF	Participation complémentaire aux actions menées sur notre commune en faveur des publics en grande difficulté sociale <i>pour mémoire :</i> <i>subvention allouée au budget primitif : 6 000 €</i>	3 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>78 600 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :  
De statuer sur ces propositions d'attributions d'aides financières, dont les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-105

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DES  
ACTIONS MENEES PAR LE SERVICE CULTUREL**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

## **RAPPORTEUR : Richard STRAMBIO**

La municipalité impulse depuis plusieurs années une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse lui permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de la commune, tant au niveau local qu'au niveau départemental.

Aussi, convient-il de rappeler que la Ville gère :

- la chapelle de l'Observance, identifiée par le Conseil Général comme étant un lieu d'exposition à rayonnement départemental ;
- la chapelle Saint-Hermentaire, ouverte au public sur rendez-vous et inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;
- le musée d'Art et d'Histoire portant le label « Musée de France » ;

Afin de poursuivre cette politique, la commune :

- sollicitera sous peu le classement de la chapelle Saint-Hermentaire – *la seule chapelle du VIème siècle en élévation répertoriée en France*, aux Monuments de France ;
- se dotera d'un pôle culturel à l'espace Chabran (2013) ;
- et réaménagera l'espace des jardins situés sous la tour de l'horloge ainsi que celui de la chapelle de l'Observance, auxquels s'ajouteront les salles attenantes afin d'en permettre l'ouverture au public et y créer des parcours d'expositions en période estivale (2013).

A moyen terme, il est également envisagé de réaménager le musée d'Art et d'Histoire lors du déménagement de la médiathèque, ainsi que le premier étage du couvent de l'Observance.

Signe d'une politique volontariste, le service culturel met aussi en place et depuis plusieurs années des actions visant à valoriser ses musées et à faire découvrir le patrimoine historique de la Ville. Tout un travail de fond a d'ailleurs été engagé afin d'améliorer la signalétique des édifices remarquables de la Ville (*fléchage du circuit médiéval de l'eau, et pose de plaques sur façades*) ainsi que l'information de leurs visiteurs (*plaquettes documentaires disponibles dans les musées et offices du tourisme*).

Le festival « Draguignan Play Bach » – *qui permet la découverte de la musique classique avec des musiciens de renommée internationale mais aussi avec des artistes locaux ou régionaux reconnus pour leur talent* – ainsi que les escapades littéraires s'affirment, d'autre part, comme des rendez-vous culturels incontournables pour l'ensemble des habitants de la Dracénie.

Soucieuse de poursuivre cette politique culturelle et patrimoniale ambitieuse, la municipalité envisage, pour 2013, outre les actions déjà existantes, de porter son effort sur les deux animations suivantes : le printemps des poètes - *qui prendra la forme d'un circuit dans la Ville déclinant la « vie du poète »* - et la nuit des musées.

Afin de permettre la mise en place et le renouvellement de ces actions dont le rayonnement dépasse les frontières de la commune de Draguignan, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions complémentaires auprès du Conseil Général du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur



<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**LOI TARIFAIRE DU STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : André SUSINI**

Par délibération n° 2012-023 en date du 07 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs au stationnement de surface.

Une erreur matérielle concernant la durée maximale de stationnement autorisé en zone longue durée ayant été commise, il convient de modifier l'annexe 2 de la délibération susmentionnée comme suit : remplacer les termes « 8h par jour » par « 7h ».

Par ailleurs et afin d'améliorer l'attractivité de nos tarifs de stationnement en zone de longue durée, il est proposé au Conseil Municipal de créer, en plus du forfait « 1 mois », préalablement dénommé « abonnement » :

- un forfait « 6 mois » au tarif unitaire de 140 € ;
- ainsi qu'un forfait « 1 an » au tarif unitaire de 250 €.

Ces forfaits seront non échangeables et non remboursables.

Il est à noter que l'achat d'un forfait ne donnera pas droit, à son détenteur, à une place de stationnement réservée sur voirie.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'annexe 2 précitée comme suit :

Stationnement de surface	Tarifs	Commentaires (tranche)
<u>Horodateurs : usagers horaires</u>		
<i>Zone courte durée limitée à 2h</i>		
½ heure	0,40 €	Somme minimale tarifaire : 0,40 € Toutes sommes autorisées entre la minimale et la maximale
1 heure	0,80 €	
1h 30	1,20 €	
2 heures	1,60 €	
<i>Zone longue durée limitée à 7h</i>		
1 heure	0,60 €	Somme minimale tarifaire : 0,60€ Toutes sommes autorisées entre la minimale et la maximale
2 heures	1,20 €	
4 heures	1,80 €	
7 heures	2,00 €	
<u>Horodateurs</u> : Forfait sur zone longue durée <b>uniquement</b> , ne donnant pas droit, à son détenteur, à une place de stationnement réservée sur voirie		
1 mois	25 €	Forfaits non échangeables et non remboursables
6 mois	140 €	
1 an	250 €	
Amplitude horaire : 9h-12h / 14h – 18h (sauf dimanche et jours fériés)		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-107

<b>Membres</b>		
<b>Membres afférents au Conseil Municipal</b>	<b>Membres en exercice</b>	<b>Votants</b>
<b>39</b>	<b>39</b>	<b>37</b>

**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR  
COMMUNAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**

**RAPPORTEUR : Christine PREMOSELLI**

Par délibération n° 2011-074 en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'organisation du recensement de la population pour l'année 2012, en application des dispositions du titre V de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Pour l'année 2013, sept à dix agents recenseurs procèderont, du 17 janvier au 23 février 2013, aux opérations de collecte des informations sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'I.N.S.E.E.

Un fonctionnaire de la ville a par ailleurs été désigné afin d'assurer les fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. Ses missions consistent en la préparation du recensement, l'accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, le contrôle exhaustif des résultats, la collation et la vérification des différents documents et leur transmission à l'I.N.S.E.E. de Marseille.

Comme chaque année depuis 2004, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la commune. Pour l'enquête 2013, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, est évalué à 8 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants des indemnités qui seront versées aux agents recenseurs concernés, à savoir :

- 5,50 € net par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes)
- 15 € net par séance de formation (2 séances obligatoires),
- 0,60 € net par bulletin individuel collecté.

La rémunération du coordonnateur communal du recensement, habilité par l'INSEE, correspondra à 0,60 € net multiplié par le nombre de bulletins individuels collectés sur l'ensemble de la commune.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget primitif de l'exercice 2013, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ  
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-108

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN DES  
INONDATIONS DE JUIN 2010**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Draguignan**

**Séance du 18 octobre 2012**

L'An deux mille douze et le 18 octobre à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

**PRESENTS:**

Max PISELLI, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Béatrice BUKALA-MERCIER, Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Jacqueline POZZANA, Claude SAUMIER, Patrick SEROR, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Gérald PULTRINI

**PROCURATIONS :**

Olivier AUDIBERT-TROIN à Kévin MAINGOURD, Achille VENTURINI à Christine PREMOSELLI, Sylvia GERMAN à Béatrice JAHAN, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Jean-Daniel SANTONI à Claude GIBOIN, Christian MARTIN à Jacqueline POZZANA, Patrick BOULET à Mireille ROUGEMONT

**ABSENT(S) :**

Micheline PLOUMIDIS, Fabienne LEMAIRE

**Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD**

**Publié le : 22 octobre 2012**



**RAPPORTEUR : Max PISELLI**

Par courrier en date du 24 mai 2012, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Provence Alpes Côte d'Azur a porté à la connaissance de la commune de Draguignan, le rapport d'observations définitives de cette instance relatives à la gestion par la collectivité des inondations survenues dans le Département du Var les 15 et 16 juin 2010.

La réponse de la Ville de Draguignan en date du 21 juin dernier parvenue à la Chambre Régionale des Comptes a été enregistrée au greffe le 25 juin 2012.

Ainsi, conformément à l'article R 241-17, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance à la fois du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse de la commune du 21 juin 2012, joints en annexe.

Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus, et est transmise à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 18 octobre 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Officier de la Légion d'Honneur